

# Conseil communal du 29 mai 2017

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2017
2. Fabriques d'églises d'Estaimpuis, de Leers-Nord et de Néchin – exercice 2016 – comptes - approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 25 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église Saint-Barthélémy » à Estaimpuis arrête le compte, pour l'exercice 2016, comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
<b>BALANCES</b>				
<b>TOTAL - RECETTES</b>				
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>19.608,00</b>	<b>19.601,95</b>		
dont le supplément ordinaire (art. R17)	2.100,00	2.100,00		
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>95.847,69</b>	<b>104.668,37</b>		
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	4.775,72	13.596,40		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>115.455,69</b>	<b>124.270,32</b>		
<b>TOTAL - DEPENSES</b>				
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>2.912,72</b>	<b>1.659,23</b>		
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>21.471,00</b>	<b>18.494,34</b>		
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)</b>	<b>91.071,97</b>	<b>91.071,97</b>		
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>115.455,69</b>	<b>111.225,54</b>		
<b>RÉSULTAT (excédent / mali)</b>	<b>0,00</b>	<b>13.044,78</b>		

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 24 avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église Saint-Vaast » à Leers-Nord arrête le compte, pour l'exercice 2016, réformée comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
<b>BALANCES</b>				
<b>TOTAL - RECETTES</b>				
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>10.981,09</b>	<b>11.441,38</b>	<b>11.441,38</b>	<b>11.441,38</b>
dont le supplément ordinaire (art. R17)	9.089,67	9.089,67	9.089,67	9.089,67
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>285,87</b>	<b>1.948,17</b>	<b>1.948,17</b>	<b>2.539,06</b>
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	285,87	1.948,17	1.948,17	1.948,17
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>11.266,96</b>	<b>13.389,55</b>	<b>13.389,55</b>	<b>13.980,44</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>				
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>3.665,00</b>	<b>2.467,01</b>	<b>2.467,01</b>	<b>2.467,01</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>7.601,96</b>	<b>6.516,15</b>	<b>6.516,15</b>	<b>6.516,15</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>11.266,96</b>	<b>8.983,16</b>	<b>8.983,16</b>	<b>8.983,16</b>
<b>RÉSULTAT (excédent / mali)</b>	<b>0,00</b>	<b>4.406,39</b>	<b>4.406,39</b>	<b>4.997,28</b>

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 19 avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église Saint- Amand » à Néchin arrête le compte, pour l'exercice 2016, comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
<b>BALANCES</b>				
<b>TOTAL - RECETTES</b>				
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>16.993,64</b>	<b>16.567,96</b>		
dont le supplément ordinaire (art. R17)	4.613,23	4.613,23		
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>8.337,64</b>	<b>18.307,06</b>		
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	8.337,64	8.441,49		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>25.331,28</b>	<b>34.875,02</b>		
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>				
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>6.220,00</b>	<b>7.454,63</b>		
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>19.111,28</b>	<b>14.435,51</b>		
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)</b>	<b>0,00</b>	<b>186,12</b>		
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>25.331,28</b>	<b>22.076,26</b>		
<b>RÉSULTAT (excédent / mali)</b>	<b>0,00</b>	<b>12.798,76</b>		

### 3. Eglise protestante Unie de Belgique à Tournai – compte 2016 - approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « l'Eglise Protestante unie de Belgique » à Tournai, arrête le compte, pour l'exercice 2016, comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.601,56 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.921,56 €
Recettes extraordinaires totales	14.590,02 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.590,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.474,30 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.475,59 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.939,95 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>36.191,58 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>26.889,84 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>9.301,74 €</b>

Sur base du pourcentage des fidèles, le supplément communal à charge de la Commune d'Estaimpuis s'élève à 8% de 18.921,56 € soit 1.513,72 €.

#### 4. Désaffectation de queues d'emprunt

Attendu qu'il reste un solde inutilisé de 15.859,10 euros pour les emprunts 1541 et 1546 et que la commune souhaite affecter ce montant au financement de la toiture et de l'isolation de l'école d'Evregnies, le Conseil communal est invité à affecter le solde de 15.859,10 euros desdits emprunts au paiement de la dépense extraordinaire précitée.

#### 5. C.P.A.S. – exercice 2017 – modification budgétaire n°2 aux services ordinaire et extraordinaire - décision

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°2 au service ordinaire qui se présente comme suit :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.168.578,84 €	2.168.578,84 €	0.00 €
Augmentation de crédit (+)	51.489,70€	46.834,70 €	4.655,00 €
Diminution de crédit (+)	- 38.634,00 €	- 33.979,00 €	- 4.655 €
Nouveau résultat	2.181.434,54 €	2.181.434,54 €	0.00 €

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°2 au service extraordinaire :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	545.066,12 €	278.800,00 €	266.266,12 €
Augmentation de crédit (+)	151.000,00 €	182.000,00 €	- 31.000,00 €
Diminution de crédit (+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	696.066,12 €	460.800,00 €	235.266,12 €

6. Intercommunale IMSTAM – assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 de l'intercommunale IMSTAM:

- 1<sup>er</sup> point – approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016
- 2<sup>ème</sup> point – compte de résultat et rapport de gestion 2016
- 3<sup>ème</sup> point – rapport du réviseur
- 4<sup>ème</sup> point – rapport du Comité de rémunération
- 5<sup>ème</sup> point – décharge aux administrateurs
- 6<sup>ème</sup> point – décharge aux réviseurs
- 7<sup>ème</sup> point – remplacement du Directeur général : information
- 8<sup>ème</sup> point – demande de cession des parts sociales de la commune et du CPAS de Brugelette

7. Intercommunale IPALLE – assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin prochain de l'intercommunale IPALLE :

- I.1. Approbation des comptes et décharges au 31.12.16 de la S.C.R.L. Ipalle (1.1 à 1.4)
- I.2. Décharge aux Administrateurs
- I.3. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)
- II. Modifications statutaires

8. Intercommunale ORES Assets – assemblée générale du 22 juin 2017 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Il est proposé au Conseil d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

- 1<sup>er</sup> point : comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016
- 2<sup>ème</sup> point : décharge aux administrateurs pour l'année 2016
- 3<sup>ème</sup> point : décharge aux réviseurs pour l'année 2016
- 4<sup>ème</sup> point : rapport annuel 2016 – Présentation et échanges
- 5<sup>ème</sup> point : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- 6<sup>ème</sup> point : Modification statutaires
- 7<sup>ème</sup> point : Nominations statutaires

9. Intercommunale IDETA – assemblée générale du 28 juin 2017 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2017 de l'Intercommunale IDETA :

- 1<sup>er</sup> point : démission /désignation d'administrateur
- 2<sup>ème</sup> point : rapport de gestion 2016
- 3<sup>ème</sup> point : comptes 2016 et affectations des résultats
- 4<sup>ème</sup> point : rapport du commissaire-réviseur
- 5<sup>ème</sup> point : décharge du commissaire-réviseur
- 6<sup>ème</sup> point : décharge aux administrateurs
- 7<sup>ème</sup> point : rapport annuel du Comité de rémunération de l'intercommunale IDETA SCRL
- 8<sup>ème</sup> point : divers

10. Intercommunale IGRETEC – assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2017 de l'Intercommunale IGRETEC :

- 1<sup>er</sup> point : Affiliations/Administrateurs
- 2<sup>ème</sup> point : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2016 – rapport de gestion du Conseil d'Administration – rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
- 3<sup>ème</sup> point : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2016
- 4<sup>ème</sup> point : Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration
- 5<sup>ème</sup> point : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016
- 6<sup>ème</sup> point : In House : modification de fiche(s) de tarification

11. Intercommunale I.E.G. – démission d'un administrateur – remplacement

L'assemblée est invitée à acter la démission de Mr Senesael Daniel de son poste d'administrateur de l'intercommunale IEG et de proposer, pour assurer son remplacement, la candidature de Mr Christian HOLLEMAERT.

12. Intercommunale I.E.G. – assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil est invité à approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 de l'intercommunale I.E.G. :

- 1<sup>er</sup> point – rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2<sup>ème</sup> point – rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3<sup>ème</sup> point – rapport du contrôleur aux comptes
- 4<sup>ème</sup> point – approbation des comptes annuels 2016 et affectation du résultat
- 5<sup>ème</sup> point – décharge à donner aux administrateurs
- 6<sup>ème</sup> point – décharge à donner aux contrôleurs aux comptes
- 7<sup>ème</sup> point – démission d'un administrateur

13. Estaimbourg – hall technique – mise en place d'un revêtement extérieur – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T008 relatif au marché « Estaimbourg – Hall technique – mise en place d'un revêtement extérieur » établi par le Service Technique et le montant global estimé du marché de 83.222,23 euros TVAC.

Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

14. Estaimbourg – Domaine de Bourgogne – renforcement des berges de l'étang – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/011 relatif au marché « Estaimbourg – Domaine de Bourgogne – Renforcement des berges de l'étang » établi par le Service Technique et le montant global estimé du marché de 17.908,00 euros TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

15. Evregnies – cimetière – création de chemins piétons en asphalte – approbation des conditions et du mode de pasation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/009 relatif au marché « Evregnies – cimetière – création de chemins piétons en asphalte » établi par le Service Technique et le montant global estimé du marché de 28.726,79 euros TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

16. Leers-Nord : maison communale

- a. Modernisation du hall d'entrée – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/010 relatif au marché « Leers-Nord – Maison communale – Modernisation du hall d'entrée » établi par le Service Technique et le montant global estimé du marché de 97.435,98 euros TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée directe avec publicité.

b. Installation d'un ascenseur – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/012 relatif au marché « Leers-Nord – Maison communale – Installation d'un ascenseur » établi par le Service Technique et le montant global estimé du marché de 40.000,00 euros TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

17. Entité d'Estaimpuis – achat de poubelles – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/F/002 relatif au marché « Entité d'Estaimpuis – achat de poubelles » établi par le Service Technique et le montant global estimé du marché de 41.517,52 euros TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité. Par arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être Animal daté du 17 novembre 2016, la commune d'Estaimpuis a obtenu une subvention d'un montant de 25.000 euros pour l'achat de poubelles de rue.

18. Hainaut Centrale de Marchés – Estaimpuis – travaux d'amélioration de la place d'Estaimbourg et de parties de voiries adjacentes

En séance du 7 décembre 2015, notre assemblée a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales. L'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés en s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique. Il est nécessaire de procéder aux travaux d'amélioration de la place d'Estaimbourg et de parties de voiries adjacentes. Dès lors, le Conseil est invité à confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux « Estaimpuis – Travaux d'amélioration de la Place d'Estaimbourg et de parties de voiries adjacentes » et de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission.

19. Arrêtés du Bourgmestre

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 17 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Estaimpuis. Du 7 au 23 juin 2017, la circulation sera perturbée à la rue d'Audenarde, 8 à Estaimpuis, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 16 mai 2017 réglementant du 16 mai 2017 de 7h00 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de Saint-Léger, 4/C à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 16 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de branchements de gaz à Néchin. Les 8 et 9 juin 2017, la circulation sera perturbée à la rue des Saules à hauteur des 160 et

160b à Néchin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 15 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz à Evregnies. Du 22 mai au 9 juin 2017, la circulation sera perturbée à la rue de Saint-Léger, 43 à Evregnies, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 15 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de construction d'un immeuble à appartements à Néchin nécessitant la présence d'un camion. Les 16 et 17 mai 2017, la circulation sera fortement perturbée et alternée à la rue de l'Ancienne Douane, 6 à Néchin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux et sur 20 m de part et d'autre de ladite zone. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 15 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz à Evregnies. Du 22 mai au 9 juin 2017, la circulation sera perturbée à la rue de Saint-Léger, 43 à 7730 Evregnies, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 12 mai 2017 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'un concours de pinsons à Estaimbourg. Le 24 juin 2017 de 8h à 10h30, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à la rue Henri Lericque à Estaimbourg. Les interdictions précitées seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée sur le présent arrêté.

- 12 mai 2017 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'un concours de pinsons à Saint-Léger. Le 21 juillet 2017 de 8h00 à 10h30, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à la Couture du Temple à Saint-Léger. Les interdictions précitées seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée sur le présent arrêté.

- 9 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux exécutés par ORES à Leers-Nord. Du 10 au 31 mai 2017, la circulation sera perturbée à hauteur de la rue des Pinsons à 7730 Leers-Nord, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la



propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 9 mai 2017 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'un cortège à l'occasion de la 146<sup>ème</sup> ducasse d'Herseaux Gare 2017. Le dimanche 9 juillet 2017 de 16h à 18h, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens sur tout le site du cortège dans les rues suivantes : rue d'Audenarde et de la Chaussée de Dottignies à Estaimpuis. Aux heures précitées, une déviation sera clairement mise en place par :

1. Les services communaux de Mouscron à partir des carrefours rue du Petit Audenarde – rue de la Citadelle et la chaussée d'Estaimpuis – rues des Cheminots et de la Filature.

2. Les services communaux d'Estaimpuis à partir du carrefour rue d'Audenarde – rue de Menin.

Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipés de lampes clignotantes (lampes de chantier,) des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée sur le présent arrêté. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du circuit au plus tard aux heures indiquées dans ce présent Arrêté.

- 9 mai 2017 réglementant du 12 mai 2017 à 7h00 jusqu'au 15 mai 2017 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Reine Fabiola, 17 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

- 8 mai 2017 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement de la fête des voisins organisée à Bailleul. Le vendredi 19 mai 2017 à partir de 18h30 et ce jusqu'à 23h, la circulation et le stationnement seront interdits à la place Abbé César Renard à Bailleul. Les interdictions précitées seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs. Il est impératif que les organisateurs préviennent au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 8 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de branchement de gaz à Estaimpuis. Du 12 au 30 juin 2017, la circulation sera perturbée à la rue du Stade à Estaimpuis, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 4 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de branchement de gaz à Bailleul. Du 17 mai au 9 juin 2017, la circulation sera perturbée au 10, rue Marcel Delcroix à Bailleul, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 4 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de renouvellement et le branchement de gaz à Leers-Nord. Du 15 au 31 mai 2017, la circulation sera perturbée à la Place communale, 1 à Leers-Nord, la vitesse limitée à 30km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi

que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 4 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Evregnies. Du 17 mai au 2 juin 2017, la circulation sera perturbée à la rue de la Nouvelle Cure, 9 à Evregnies, la vitesse limitée à 30km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 4 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Estaimpuis. Du 5 au 21 juin 2017, la circulation sera perturbée à la rue des Bigophones, 9 à Estaimpuis, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 4 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de pose de câble électrique à Néchin. Du 20 au 31 mai 2017, la circulation sera légèrement perturbée à la rue de l'Ancienne Douane à Néchin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 4 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement à la place des Templiers à Saint-Léger en vue du marché « Saveurs et Nature ». Du mardi 9 mai 2017 jusqu'au lundi 15 mai 2017 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits à la place des Templiers à Saint-Léger et l'accès à la place via la rue Royale sera bloqué. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site du marché après le départ des exposants, tout doit être débarrassé et nettoyé au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées ci-dessus.

- 4 mai 2017 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement des concours de pinsons à Néchin. Les dimanches du 14 mai 2017, 28 mai 2017, 25 juin 2017, 9 juillet 2017, 23 juillet 2017, 28 juillet 2017 et les samedis 27 mai 2017, 15 juillet 2017, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue du Patronage jusqu'à la drève du cimetière. Les interdictions précitées seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée sur ce présent arrêté.

- 4 mai 2017 réglementant du 4 mai 2017 à 7h00 jusqu'au 30 juin 2017 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Motte Brûlée, 7 à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

- 4 mai 2017 réglementant du 6 mai 2017 à 7h00 jusqu'au 8 mai 2017 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de Saint-Léger, 23 à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

- 4 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Estaimpuis. Du 4 au 18 mai 2017, la circulation sera perturbée à la porte des bâtisseurs – zoning de Warlengrie à Estaimpuis, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 25 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux sur le réseau d'eau potable par la SWDE à Estaimbourg. Du 24 au 28 avril 2017, la circulation sera perturbée à la rue de Tournai, 37 à Estaimbourg, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 25 avril 2017 réglementant du 28 avril 2017 à 7h00 jusqu'au 8 mai 2017 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé Place du Sacré-Cœur, 14 à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 24 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement électrique à Evregnies. Du 8 au 12 mai 2017, la circulation sera perturbée à la rue de la Motte Brûlée, 1 à Evregnies, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 24 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux dans le cadre d'une coupure de gaz à Estaimpuis. Du 15 mai au 2 juin 2017, la circulation sera perturbée à la rue d'Audenarde, 20 à Estaimpuis, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 20 avril 2017 réglementant du 26 avril 2017 à 7h00 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Reine Astrid, 55 à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 20 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Evregnies. Du 16 mai au 1<sup>er</sup> juin 2017, la circulation sera perturbée au 9, rue du Buisson à Evregnies, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la

signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 20 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de branchement de gaz à Saint-Léger (celui-ci annule et remplace l'arrêté du 18 avril 2017). Du 8 au 26 mai 2017, la circulation sera perturbée à la rue du Château, 101 à Saint-Léger, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 20 avril 2017 réglementant du 22 avril 2017 à 7h00 jusqu'au 24 avril 2017 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Reine Fabiola, 17 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

- 18 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de branchement de gaz (par forage) à Saint-Léger. Du 8 au 26 mai 2017, la circulation sera perturbée à la rue du Château d'Eau, 101 à Saint-Léger, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 18 avril 2017 interdisant le stationnement sur le parking de la Place communale d'Estaimpuis à l'occasion de la fête de la musique 2017. A partir du mercredi 14 juin 2017 à 6h00 et ce jusqu'au 19 juin 2017, le stationnement sera interdit sur le parking de la Place communale à Estaimpuis. Des signaux « interdiction de stationner » E1 seront placés.

Toute circulation sera interdite à la Place communale à partir de 18h le vendredi 16 juin 2017 et ce jusqu'à minuit le samedi 17 juin 2017 excepté sur la partie voirie se trouvant face à la « Résidence Roi Baudouin » afin d'accéder à la rue de la Verte Plaine ainsi qu'au cœur de la Verte Plaine. Des barrières Nadar seront placés en vue d'interdire toute circulation sur ladite place et des déviations seront mises sur pied.

- 18 avril 2017 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'un concours hippique au club équestre d'Estaimpuis. Le dimanche 23 avril 2017 de 8h00 à 20h00 :

1. La circulation sera interdite dans la rue de la Bouteillerie dans le sens club Equestre, rue du Pont Tunnel à partir du carrefour Boulevard des Déportés ainsi qu'à partir du carrefour de la rue Marcel Delcroix et cela jusqu'au carrefour de la Bouteillerie, rue du Pont Tunnel.

2. La circulation se fera obligatoirement dans le sens du Pont Tunnel vers le club équestre.

3. Le stationnement sur la voirie sera autorisé des deux côtés dans la rue de la Bouteillerie sans pour cela gêner celui des riverains ainsi que la circulation.

4. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes (lampes de chantier) et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée sur ce présent Arrêté.

5. Les organisateurs sont responsables de la mise en place et du retrait de la signalisation, de la circulation ainsi que du bon stationnement des véhicules visiteurs afin de ne pas gêner l'accès des riverains de la rue de la Bouteillerie. Il est impératif que les organisateurs préviennent au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 11 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux suite à une fuite de gaz à Evregnies. Du 11 avril au 27 avril 2017, la circulation sera perturbée à la rue de la Limite, 18 à Evregnies, la vitesse limitée à 30km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 11 avril 2017 réglementant du 14 avril 2017 à 7h00 jusqu'au 18 avril 2017 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Frontaliers, 3 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

- 11 avril 2017 réglementant du 14 avril 2017 à 7h00 jusqu'au 18 avril 2017 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Reine Fabiola, 17 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

**H U I S C L O S**

20. Personnel enseignant – congés pour prestations réduites

21. Personnel enseignant – interruptions de carrière

22. Personnel enseignant – nomination à titre définitif

- a. d'un instituteur primaire à temps plein
- b. d'une institutrice primaire à raison de 22 périodes
- c. d'une institutrice maternelle à temps plein
- d. d'une institutrice maternelle à mi-temps
- e. d'un maître spécial d'éducation physique à raison de 8 périodes
- f. d'un maître spécial d'éducation physique à raison de 6 périodes supplémentaires

23. Personnel enseignant – ratification des délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre